

Commune de
Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

12 février 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, VINCE André, MERCIER Nathalie, ENFRIN Véronique, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno

Absents excusés :

CROM Gaëlle pouvoir à Sandrine PLONEIS-MENAGER
CADOT Véronique pouvoir à Patrick LEGOUX
BRETESCHE Julien pouvoir à Bertrand LE DORZE
DURANCE Émilie pouvoir à Philippe DAVID
DELÂTRE Christophe pouvoir à Martine MAILLARD

Absents : ---

Secrétaire de séance : Philippe DAVID

Dénomination de voies

Réf. : 2019-016

M. Philippe DAVID, Adjoint délégué, propose, après examen en commission, les dénominations de voies suivantes :

- **Impasse l'Aviateur** : voie unique en impasse du lotissement "Le Saint Exupéry", prenant son origine rue du Petit Prince.
- **Impasse des Courlis** : voie unique en impasse du lotissement "Le Clos de la Calmanderie", prenant son origine boulevard Charles de Gaulle.
- **Impasse des Pinsons** : voie unique en impasse du lotissement "La Maladrie", prenant son origine rue de la Maladrie.
- **Impasse du Clos de Jeanne** : voie unique en impasse du lotissement "Le Clos de Jeanne", prenant son origine rue du Moulin Neuf.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter les dénominations de voies proposées ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le

25 FEV. 2019

Publié le

25 FEV. 2019

Pour copie conforme
A Vigneux-de-Bretagne,
Le 22 février 2019
Le Maire,
Joseph BÉZIER

